



“L’UNION”

Union des Sociétés de Tir du Haut-Rhin

Règlement du “Critérium 20 mètres”

« **Règlement édité le 28/03/2011** »

Chaque société de tir du Haut-Rhin, pratiquant le tir à la carabine à genoux à 20 mètres, regroupées dans l’Union (Union des Sociétés de Tir du Haut-Rhin) créée en 1991 à l’issue de la refonte de la Fédération du 20 mètres fondée en 1921, peut participer au “**Critérium 20 mètres**”.

1. Déroulement, Lieux et Dates des tirs :

Le “**Critérium 20 mètres**” consiste en un tir mensuel à “domicile” se déroulant du mois d’avril au mois d’octobre, sauf pour les mois de juillet et août durant lesquels un seul tir sera réalisé.

Chaque participant au “Critérium 20 mètres” devra effectuer son tir sur le stand de sa société de tir sur des cibles fournies par cette dernière. Ce tir se fera sous la responsabilité et le contrôle du président du club, ou de l’un des ces délégués nommés par ce dernier.

Les résultats seront jugés par le président ou son délégué. **Il transmettra les résultats par e-mail au Président de l’U.S.T.H.R.** impérativement avant le 05 du mois suivant le tir.

2. Définition de la position du tireur et des accessoires autorisés :

Le “**Critérium 20 mètres**” se disputent à genoux, sans appui (sauf pour la catégorie “Initiation”). L’emploi de deux (2) coussins est autorisé, l’un est placé sous la cheville et l’autre entre le pied et la cuisse de la jambe dont le genou est à terre. Des dérogations sont accordées aux tireurs qui ne peuvent pas adopter la position à genoux pour des raisons physiques. Ces tireurs pourront utiliser un tabouret ou tout autre siège, et devront pouvoir présenter un certificat médical en début de saison.

La catégorie “Initiation” pratique le tir en position assise sur une chaise ou un tabouret. L’arme repose sur un trépied homologué (utilisé par les écoles de tir de la Fédération Française de Tir). Ce trépied est lui-même posé sur une table, sur laquelle le tireur peut s’accouder.

3. Les différentes disciplines :

① La série “Cible de 10” :

Pour toutes les catégories : “Jeune”, “Dame”, “Senior 1” et “Senior 2”, **et “Initiation”** :

- ◆ Dix (10) cibles de “10”, numérotées de 1 à 10,
- ◆ Une (1) balle par cible.

② La série “Cible de 15” :

- ◆ Pour toutes les catégories : “Jeune”, “Dame”, “Senior 1” et “Senior 2”, **et “Initiation”** :
- ◆ Dix (10) cibles de “15”, numérotées de 1 à 10,
- ◆ Une (1) balle par cible.

4. Le classement :

Il sera établi un **classement individuel** sur les 4 meilleurs tirs mensuels pour chacune des catégories "Initiation", "Jeune", "Dame", "Senior 1" et "Senior 2", sur un total de 1000 points, soit 4 x 250 points ; total des séries "Cible de 10" + "Cible de 15".

5. Définition des catégories :

Les tireurs sont classés par catégorie en fonction de leur âge. Les différentes catégories et les tranches d'âge se définissent de la manière suivante (**référence 2011**) :

- "Senior 2" : homme né **jusqu'au 31/12/1955**, soit 56 ans et plus,
- "Senior 1" : homme né **entre le 01/01/1956 et le 31/12/1992**, soit de 19 à 55 ans,
- "Dame" : femme née **jusqu'au 31/12/1992**, soit 19 ans et plus,
- "Jeune" : garçon / fille né(e) **entre le 01/01/1993 et le 31/12/1996**, soit de 15 à 18 ans,
- "Initiation" : garçon / fille né(e) **à partir du 01/01/1997**, soit jusqu'à 14 ans inclus.

Pour les saisons suivantes, consulter le tableau des catégories.

6. Armes utilisées :

Les armes, carabine de type "sport" ou "libre", utilisées sur les stands de tir devront être conformes à la réglementation de la Fédération Internationale du Tir Sportif (I.S.S.F.) en vigueur, calibre 22 LR, monocoup.

7. Contrôle des résultats :

Le contrôle des cibles est effectué par le ou les responsables locaux du "Critérium 20 mètres" (président du club ou son délégué).

Les règles appliquées pour la détermination de la valeur d'un impact et la détermination d'une mouche sont les mêmes règles que celles appliquées lors de l'organisation des "Concours 20 mètres" (voir règlement en vigueur).

8. Infraction au règlement :

Durant les tirs mensuels du "**Critérium 20 mètres**", le président et son délégué seront garant du respect de ce règlement et devront réprimander les tireurs qui ne l'observent pas.

9. Participation financière :

Une participation financière de 5,00 €, par tireur des catégories "Jeune", "Dame", "Senior 1" et "Senior 2", sera demandée par l'U.S.T.H.R. Il ne sera pas demandé de participation financière pour la catégorie "Initiation". Le montant total des engagements, par club, sera réglé au trésorier de l'U.S.T.H.R par chaque société de tir. Le choix de demander ou non le remboursement de cette participation financière à chaque tireur qui participe au "**Critérium 20 mètres**" est laissé à la discrétion de chaque société de tir.